

**ANNEE SCOLAIRE 2022 -2023**

**Demande d'agrément d'intervenants bénévoles en EPS  
Pour les activités ne nécessitant pas un taux d'encadrement renforcé**

*Est sollicitée à titre bénévole toute personne ne bénéficiant pas de la réputation d'agrément pour l'activité concernée et souhaitant apporter son concours à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dès lors qu'elle justifie des compétences dites techniques.*

*La préparation de l'intervention donne lieu à un échange entre l'enseignant et l'intervenant sollicité. Lors de cet échange sont explicités les objectifs de la séquence et sont discutées les modalités de mise en œuvre. Ces échanges permettront à l'intervenant de s'inscrire dans un projet aux objectifs définis et partagés.*

**BO n° 34, 12-10-2017**

<b>Circonscription</b>					
<b>Commune</b>					
<b>Ecole</b>					
<b>Niveau de classe(s) et effectif(s)</b>					
<b>Nom(s) de (des) enseignant(s)</b>					
<b>Activités d'EPS concernées</b>					
<b>Nom et prénom de l'intervenant</b>					
<b>Diplômes ou qualifications (à joindre)</b>					
<b>Période concernée</b>	<b>P1</b>	<b>P2</b>	<b>P3</b>	<b>P4</b>	<b>P5</b>
<b>Fréquence des séances</b>					
<b>Durées des séances</b>					
<b>Date (s) de ou des interventions</b>					

<b>Signature du Directeur</b>	<b>Avis de l'IEN de la circonscription</b>	<b>Décision du Directeur académique des services de l'Éducation nationale</b>

- Joindre un projet pédagogique par classe concernée, ainsi que le formulaire de demande d'agrément pour les intervenants bénévoles, agents non titulaires ou fonctionnaires agissant en dehors des missions prévues par leur statut particulier (1 par personne).
- Demande à retourner à l'IEN de la circonscription au moins 5 semaines avant le début des activités.